

COMITE SYNDICAL DU 4 JUILLET 2018

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 4 JUILLET 2018 – 19H30

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis à ETAMPES – ECOSITE SUD ESSONNE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Claude REVEAU – Président le 22 juin 2018, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

CAESE

ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Jean-Philippe GRIFFON
ARRANCOURT	Gérard COUTANT
BOISSY-LA-RIVIERE	Laëtitia KOUMAH
	Dominique LEROUX
BOISSY-LE-SEC	Sophie DARCEL
BOUTERVILLIERS	Francis TASSIN
	Alexis LECALVE
BRIERES-LES-SCELLES	Michel ROULAND
CHALOU-MOULINEUX	Claude PINAULT
CONGERVILLE THIONVILLE	Béatrice THOMAS
	Thierry GUERIN
FONTAINE-LA-RIVIERE	Jean-Benoît DE VERICOURT
GUILLERVAL	Yves ABATE
MONNERVILLE	Jean-Pierre BELJAMBE
MORIGNY-CHAMPIGNY	Karine NEIL
ORMOY-LA-RIVIERE	Jean-Claude REVEAU
	Marie-Thérèse SYROID
SACLAS	Agnès GRAVIS
	Lionel DEBELLE
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	Marie-Pascale DAILLOUX
	Pascal DOZIAS
SAINT HILAIRE	Alain FAGET

CCJR

LARDY	Hugues TRETON
-------	---------------

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude REVEAU, président, à 19h40.

Point n° 1 – nomination du secrétaire de séance

Les membres du comité ont choisi Monsieur Jean-Pierre BELJAMBE de la commune de MONNERVILLE comme secrétaire de séance.

Point n°2 : Approbation des comptes rendus des comités syndicaux des 16 mars et 10 avril 2018

Les membres du comité approuvent à l'unanimité les comptes rendus des comités syndicaux des 16 mars et 10 avril 2018 et sont invités à venir signer le registre en fin de séance.

Point n°3 : projet « allo encombrants »

19h45 : départ de Monsieur Grégory COURTAS de la commune de PUSSAY

Monsieur le président explique que ce soir, les membres présents doivent se prononcer sur le principe du « allo encombrants » et non sur un quelconque tarif de facturation.

Le SEDRE a engagé une réflexion sur la modification du système de collecte des encombrants. A l'instar d'autres collectivités, ils ne seraient plus collectés 2 fois par an sur l'ensemble de la commune mais par le biais d'une prise de rendez-vous par chaque usager en fonction de ses besoins. Par ce type de collecte des encombrants, le SEDRE poursuit plusieurs objectifs :

COMITE SYNDICAL DU 4 JUILLET 2018

- Limiter l'amoncellement de déchets sur la voirie publique (problème de propreté et de sécurité).
- Mieux maîtriser la nature des objets mis aux encombrants.
- Mettre en œuvre de manière responsable la nouvelle réglementation sur les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) qui impose le recyclage de ces équipements et vise à limiter l'enfouissement de ces déchets, source de pollution.
- Mieux maîtriser les tonnages de déchets collectés et donc les coûts de collecte et de traitement.

Chaque usager demandeur appellerait un numéro dédié fourni par notre collecteur afin de prendre rendez-vous pour la collecte. La collecte serait effectuée une fois par mois sur le territoire du SEDRE en fonction des rendez-vous pris par les usagers. En contrepartie, le SEDRE paierait un forfait mensuel quel que soit le nombre de réservations.

Ce système permettrait aux usagers de choisir librement les dates de passage et cela éviterait aussi les trop gros dépôts qui encombrer les trottoirs des communes.

19h55 : départ de Christine BOURREAU de la commune de Chalo-Saint-Mars

Après en avoir délibéré, les membres présents, décident de mettre en place à titre expérimental à compter du 1^{er} janvier 2019 le dispositif « allo encombrants », à savoir un système de prise de rendez-vous par les usagers pour cette collecte spécifique ; Décident que chaque usager bénéficierait de 2 prestations annuelles sans majoration tarifaire, la 3^e serait payante ; Chargent Monsieur le président de recueillir tous les éléments d'appréciation pour la mise en place de ce dispositif qui sera présenté à nouveau devant l'assemblée délibérante courant septembre.

Point n°4 : présentation du rapport annuel 2017

Conformément aux dispositions de la Loi n°95-101 du février 1995, du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, de la loi du 17 août 2015 et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ; chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, doit présenter à son Assemblée Délibérante un rapport sur « le service public de prévention et de gestion des déchets ». Celui-ci sera mis à disposition de tous sur le site internet du SEDRE.

Point n°5 : modification des représentants du SEDRE au SIREDOM pour la commune de Chalo-Saint-Mars

Suite à la demande de la commune de Chalo-Saint-Mars, et après en avoir délibéré, les membres présents désignent à l'unanimité et dans les formes de droit les délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat issu de la fusion SIREDOM / SICTOM du Hurepoix de la commune de CHALO-SAINT-MARS comme suit :
Mr Daniel HAUTEM délégué titulaire, Mme Christine BOURREAU déléguée suppléante et Mr Patrice LAPORTE 2^e délégué suppléant.

Point n°6 - déchets des services techniques

Le président explique :

D'une part, certains services techniques déposent en direct certains de leurs déchets aux exutoires de traitement (SEMAVERT, SEMAVAL, SEMATERRE, Biogénie, Compost Sud Essonne, Val pro environnement).

D'autre part, depuis janvier 2017 Le SIREDOM a mis en place sur son territoire un nouveau marché des déchets de services techniques via un dépôt de bennes dans les services techniques des communes.

Les déchets issus de ces 2 services proposés par le SIREDOM sont refacturés au SEDRE par le SIREDOM.

Après en avoir délibéré, les membres présents, décident que le SEDRE refacturera à chaque commune adhérente les couts de traitement liés aux déchets des services techniques de sa propre collectivité.

Questions diverses.

1/ paiement par internet pour les usagers

Comme nous l'avons déjà évoqué, suite à une forte demande de la part des usagers, nous avons fait la demande à la Trésorerie d'Etampes afin de mettre en place le paiement par internet. Je vous rappelle que lors du comité du 5 juillet 2017 nous avons évoqué l'ouverture d'un compte spécial appelé compte DFT auprès du Trésor Public afin de pouvoir encaisser l'argent par virement (c'est impossible sur un compte normal). Fin 2017, nous avons donc modifié l'acte de création de la régie et ouvert ce compte DFT.

Nous pouvons donc passer à l'étape suivante. Le paiement par TIPI ne se fera que pour la commune de Lardy dans un 1^{er} temps. Pour les autres communes, les encaissements sont faits par la CAESE.

COMITE SYNDICAL DU 4 JUILLET 2018

2/ PLPDMA

La loi nous impose, en tant que syndicat de collecte et traitement, de mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD). Précédemment, le SEDRE a fait le choix d'adhérer à celui du SIREDOM. Leur PLPD est arrivé à échéance cette année. Un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) va être mis en place en 2018 par le SIREDOM sur l'ensemble de son territoire (obligation légale). Celui-ci sera voté en comité syndical du SIREDOM fin 2018 puis nous devons le présenter et le voter ensuite au SEDRE (début 2019).

3/ courriers du SIREDOM sur les statuts

Monsieur le président fait lecture de 2 courriers envoyé par le SIREDOM.

Après en avoir délibéré, les membres présents approuvent les statuts modifiés du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM annexés à l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCL/854 du 20 décembre 2017 portant fusion entre le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) ;

Prendent acte de la nouvelle dénomination du syndicat mixte fermé à la carte : Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ;

Approuvent la demande d'adhésion du SMICTOM de la Région de Fontainebleau au syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM pour l'exercice de la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » produits sur le territoire des communes de Boissy-aux-Cailles, Noisy-sur-Ecole, Tousson et Le Vaudoué.

Fin de séance à 20h45